



SOUS EMBARGO jusqu'au prononcé

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018

Conférence de presse du 28 mai 2019

Discours de Bernard Delas,

Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Merci Monsieur le Gouverneur.

Bonjour Mesdames et Messieurs.

J'évoquerai pour ma part les sujets relatifs à la régulation et à la supervision du secteur des assurances. J'aborderai successivement les trois points suivants :

- 1) Le marché de l'assurance en 2018
- 2) L'évolution du cadre réglementaire prudentiel
- 3) La protection des consommateurs

I. Première partie : Le marché de l'assurance en 2018

Il a connu une bonne dynamique de développement. Son chiffre d'affaires progresse de 2,7 % en assurance non vie et de 3,1 % en assurance vie.

Toutes les branches d'activité contribuent à cette bonne performance. Les assurances automobile, habitation, santé ainsi que la couverture des risques des professionnels et des entreprises sont en croissance. En assurance vie, la collecte nette totale, portée notamment par la collecte en unités de compte, atteint 20,1 milliards d'euros et retrouve ses meilleurs niveaux historiques. La collecte nette en euros résiste mieux qu'en 2017. Cette tendance se confirme d'ailleurs sur les premiers mois de 2019 puisqu'ils sont marqués par une forte progression de la collecte en euros.

Le marché est très concurrentiel. Les filiales d'assurance des groupes bancaires consolident leurs positions. Ils contribuent à hauteur de 61 % à la collecte brute du marché en assurance vie et continuent de progresser rapidement en assurance dommages. Leur part de marché atteint désormais près de 14 %.

La sinistralité est globalement maîtrisée même si les prestations progressent à un rythme soutenu en automobile et en habitation.

Les résultats du secteur sont en amélioration par rapport à 2017. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis est stable à environ 240%, un niveau proche de la moyenne européenne.

Le secteur dans son ensemble apparaît ainsi bien capitalisé et solide. Nous attendons toutefois des assureurs qu'ils poursuivent leurs efforts d'adaptation car ils devront maintenir dans la durée ces bonnes performances de gestion. Les défis auxquels ils sont confrontés sont en effet nombreux. J'en mentionnerai deux. Les taux d'intérêt bas et la rentabilité insuffisante du secteur des mutuelles santé et des institutions de prévoyance.

S'agissant des taux bas, ils affectent aussi bien l'assurance vie que l'assurance non vie. En assurance vie, ce sont le modèle d'activités et la promesse faite aux consommateurs qui doivent évoluer. En assurance non vie, les assureurs qui ne peuvent plus compter sur les

résultats financiers pour compenser des pertes techniques doivent impérativement améliorer la qualité de leur souscription.

S'agissant du secteur des mutuelles santé et des institutions de prévoyance, il a engagé depuis plusieurs années sa transformation et ce mouvement doit se poursuivre. Les activités d'assurance santé et prévoyance, désormais pleinement ouvertes à la concurrence, sont soumises sur leur cœur de métier à des contraintes fortes qui fragilisent leur modèle économique. Les restructurations en cours sont par conséquent indispensables. Elles doivent permettre de réaliser les économies d'échelle sans lesquelles le secteur ne pourra pas, à moyen terme, rester compétitif et préserver sa solvabilité. L'Autorité, en relation étroite avec les acteurs concernés, suit avec une extrême attention ce mouvement de consolidation.

II. Deuxième partie : L'évolution du cadre réglementaire prudentiel

La directive Solvabilité 2 est entrée en vigueur depuis plus de trois ans et il est possible de dresser un premier bilan de la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire auquel sont désormais soumis tous les assureurs européens. L'un des objectifs majeurs de cette nouvelle réglementation prudentielle était de renforcer la solidité du marché européen de l'assurance. À cet égard, ses premiers effets sont d'ores et déjà tangibles. Dans leur grande majorité, les assureurs ont amélioré la gestion de leurs risques. Le secteur dans son ensemble en a bénéficié et il est aujourd'hui mieux préparé à aborder les situations adverses qu'elles aient pour origine une dérive de la sinistralité ou une crise financière. C'est un résultat dont il faut se féliciter. Mais il convient d'examiner également les points sur lesquels Solvabilité 2 est encore largement perfectible. La directive elle-même nous invitait à faire cet examen puisqu'elle prévoyait deux clauses de revue. La première qui était prévue pour fin 2018 vient de s'achever. Elle a permis certaines améliorations techniques qui sont bienvenues. La deuxième, programmée pour fin 2020, est beaucoup plus ambitieuse et portera sur tous les aspects de la directive. Nous en attendons beaucoup. Les travaux préparatoires viennent de s'engager au niveau européen et nous y participons activement afin de faire valoir les objectifs prioritaires que nous nous sommes fixés. Je citerai les trois principaux.

1. Le premier concerne le traitement prudentiel des investissements en actions que Solvabilité 2, malgré les avancées obtenues en 2018, continue de pénaliser excessivement. La pondération des exigences de fonds propres doit par conséquent être revue afin de mieux refléter la réalité des risques associés à chacune des grandes classes d'actifs. Pour jouer pleinement leur rôle, les assureurs doivent en effet pouvoir investir dans des actifs suffisamment diversifiés. Cela suppose

évidemment qu'ils respectent les règles très strictes imposées par la réglementation en matière de gestion des risques et adaptent leur allocation d'actifs à la nature et à la durée de leurs engagements. Mais sous ces conditions, une révision à la baisse des exigences de fonds propres associées aux actions est souhaitable. Elle permettrait aux assureurs d'accroître encore leurs investissements dans cette classe d'actifs. Ce serait favorable à leurs clients qui bénéficieraient de garanties améliorées ainsi qu'au financement de l'économie qui a besoin d'investisseurs institutionnels toujours plus actifs.

2. Le deuxième objectif est la simplification de Solvabilité 2. Il s'agit de rendre la norme prudentielle plus lisible mais aussi plus robuste et plus fiable. L'enjeu est important. Dans un marché européen de l'assurance qui reste très fragmenté, le « level playing field » ne peut être garanti que si la réglementation est appliquée de manière homogène dans toute l'Europe, sous le contrôle de superviseurs dont les pratiques convergent. C'est un objectif qui est à notre portée si nous savons, au sein des instances européennes, nous accorder sur des normes prudentielles considérablement simplifiées. Ce qui ne signifie pas, bien au contraire, qu'elles devraient être moins rigoureuses ou moins exigeantes.
3. Le troisième objectif est de donner plus d'importance au principe de proportionnalité. Il est inscrit dans la directive. Mais il est souhaitable d'en faire un usage plus systématique. Certains *reporting* devraient par exemple être allégés. Mais ce n'est pas suffisant, il faut aussi se demander si les exigences pesant sur des activités d'assurance présentant des risques limités ne devraient pas être adaptées.

III. Troisième partie : La protection des consommateurs

Sur ce thème essentiel, j'ai choisi de vous dire quelques mots de deux sujets d'actualité :

- Les défaillances de sociétés d'assurance construction
- La Directive Distribution Assurance

1. Les défaillances de sociétés d'assurance construction

Comme je vous l'indiquais déjà l'année dernière, une série de défaillances d'assureurs qui intervenaient en Libre Prestations de Services (LPS) depuis l'Irlande, Gibraltar ou le Danemark est à l'origine d'une crise qui affecte le marché français de l'assurance construction. La gestion de cette crise, qui mobilise les services de l'ACPR, impose une remise à plat des dispositions régissant en Europe la supervision prudentielle des activités d'assurance réalisées en LPS. La coopération entre les superviseurs des pays d'origine et

les superviseurs des pays d'accueil doit être renforcée car elle s'est montrée gravement insuffisante et inadaptée. Nos efforts auprès des Autorités européennes pour les sensibiliser à la gravité des dysfonctionnements constatés commencent à porter leurs fruits. EIOPA a ainsi mis en place des plateformes de coopération qui facilitent les échanges d'informations entre superviseurs et permettent maintenant, lorsque c'est nécessaire, d'engager des actions concertées. Au sein du système de supervision européen et sous l'égide d'EIOPA, les mécanismes de coordination entre les Autorités nationales de supervision sont progressivement renforcés. Cela permet d'identifier et de corriger plus rapidement les dysfonctionnements mais ne suffit pas toujours à garantir que les opérations réalisées en LPS sont contrôlées de manière pleinement efficace. C'est pourquoi nos exigences vis-à-vis des assureurs pratiquant la LPS doivent être encore accrues.

2. La directive distribution assurance (DDA)

Cette directive est en vigueur depuis octobre 2018. C'est un texte majeur qui modernise notre approche de la vente des produits d'assurance. Il place l'intérêt du client au cœur des dispositions qui encadrent l'acte de vente et les pratiques commerciales. Parmi les nombreuses novations introduites par cette directive, j'en mentionnerai quatre :

- 1) La neutralité du canal de distribution, qui signifie que le client bénéficie de la même protection qu'il ait acheté le produit auprès d'un intermédiaire, par téléphone ou sur internet ;
- 2) L'obligation de remettre au client un document d'information précontractuelle qui facilite, sous une forme standardisée, la comparaison avec des produits concurrents ;
- 3) Des exigences de transparence sur les modalités de rémunération du vendeur ;
- 4) Un devoir de conseil renforcé afin de vérifier que le produit vendu correspond aux besoins du client.

Ce texte, particulièrement riche, touche à tous les aspects de la commercialisation des produits d'assurance. Les assureurs et leurs distributeurs doivent se l'approprier et procéder à des adaptations, ou quelquefois à des remises en cause, de certaines de leurs pratiques commerciales.

Les investissements pour se conformer à ce nouveau texte peuvent être significatifs mais ils sont réalisés dans l'intérêt du client et permettent d'élever le standard du marché en matière de protection des consommateurs.

En conclusion, je voudrais souligner le dynamisme du marché français de l'assurance ainsi que la qualité de ses fondamentaux. Le marché s'est encore renforcé en 2018 puisqu'en dépassant le Royaume-Uni, il est devenu numéro 1 en Europe sur le critère de la taille de

ses actifs. C'est aussi un marché qui sait s'adapter, malgré les difficultés et les multiples défis auxquels il est confronté. Pour n'en citer qu'un seul à la fin de mon propos, j'évoquerai le risque climatique sur lequel nos attentes sont fortes. C'est un risque majeur pour les assureurs. Il affecte aussi bien la gestion de leurs actifs, avec les risques liés à la transition vers une économie bas carbone, que leurs engagements d'assurance avec la couverture des risques liés aux catastrophes naturelles.

Je vous remercie de votre attention et cède maintenant la parole à Rémi Bouchez, président de la Commission des sanctions qui va vous présenter l'activité disciplinaire de l'Autorité.